



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 6 décembre 2023, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Patrick Bousez, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, Pierre Séguin, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson et le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau.

Sont également présents, messieurs Simon Bellemare, directeur général adjoint, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Mylène Galarneau, directrice des ressources humaines, Jennifer Bourgon, greffière et directrice de la cour municipale régionale et Linda Laplante, adjointe de direction.

Est absent, le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 23-12-06-01 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 32.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 23-12-06-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Geneviève Lachance**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 NOVEMBRE 2023 : ADOPTION**

CA 23-12-06-03 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 8 novembre 2023 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE**

CA 23-12-06-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu



de recommander au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 23-12-06 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussigné, Simon Bellemare, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 23-12-06, le tout en fonction du budget adopté ».

Simon Bellemare

Proposition adoptée.

5.1.2 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DE MONSIEUR GUY-LIN BEAUDOIN, DIRECTEUR GÉNÉRAL, AU MONTANT DE 78,95 \$: AUTORISATION

CA 23-12-06-05 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses de monsieur Guy-Lin Beaudoin, directeur général, au montant de 78,95 \$.

Proposition adoptée.

5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : AUTORISATION

CA 23-12-06-06 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser le remboursement des dépenses des employés de la MRC tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.1.4 ACHAT DE BILLETS POUR UNE TABLE DE 10 PERSONNES, AU COÛT DE 3 375 \$, POUR L'ÉVÉNEMENT HAPPENING 2024 QUI AURA LIEU LE 27 JANVIER 2024 AU PROFIT DE LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DE VAUDREUIL-SOULANGES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT la tenue de l'événement Happening 2024 au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges qui aura lieu le 27 janvier 2024;

CONSIDÉRANT l'importance et la pertinence d'assister à cet événement;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-07 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'autoriser l'achat de billets pour une table de 10 personnes, au coût de 3 375 \$, pour l'événement Happening 2024 qui aura lieu le 27 janvier 2024 au profit de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.



5.1.5 ADHÉSION 2024 DE LA MRC À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS (FQM) AU COÛT DE 563,29 \$, TAXES INCLUSES : AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la FQM assure un leadership politique et stratégique afin de défendre les intérêts des municipalités;

CONSIDÉRANT qu'elle exerce une représentation soutenue et effective pour que ses membres se fassent entendre concrètement auprès des gouvernements;

CONSIDÉRANT QUE les coûts d'adhésion sont de 563,29 \$ taxes incluses et que les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 110 00 494;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-08 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Chloe Hutchison** et résolu

d'autoriser l'adhésion 2024 de la MRC à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) au coût de 563,29 \$ taxes incluses.

Proposition adoptée.

5.2 GREFFE ET LÉGISLATION

5.2.1 RÉSOLUTION D'APPUI À LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES - DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX CONCERNANT LE STATIONNEMENT DE L'HÔPITAL DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.2 RÉSOLUTION D'APPUI - ANALYSE ET RAPPORT DES ARBRES EN CONFLIT AVEC LE RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'HYDRO-QUÉBEC DANS LA VILLE DE SAINT-ZOTIQUE ET SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.2.3 RÉSOLUTION D'APPUI DE LA MRC DE PIERRE-DE-SAUREL - SUSPENSION DU PROCESSUS D'ADOPTION DES PRMH-PRMN, DEMANDE DE CHANGEMENTS LÉGISLATIFS ET MÉMOIRE DU CENTRE QUÉBÉCOIS DU DROIT DE L'ENVIRONNEMENT : DÉPÔT

Monsieur Patrick Bousez, préfet, procède au dépôt du document.

5.3 BÂTIMENTS

Aucun sujet traité.

6. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

7. RESSOURCES HUMAINES

7.1 EMBAUCHE DE MME SARAH LACASSE À TITRE DE GREFFIÈRE ADJOINTE SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en octobre 2023;



CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : 02 120 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-09 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Sarah Lacasse à titre de greffière adjointe pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du lundi 27 novembre 2023, selon la classe 5 et l'échelon 9 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.2 EMBAUICHE DE MADAME CATHERINE GUÉRIN À TITRE DE GREFFIÈRE-AUDIENCIÈRE SELON LA CONVENTION COLLECTIVE EN VIGUEUR : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en octobre 2023;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employée;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection et de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire suivant : 02 12000 141.

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-10 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'entériner l'embauche de madame Catherine Guérin à titre de greffière-audicière pour une durée indéterminée, à temps plein, à 35 heures par semaine, à compter du lundi 27 novembre 2023, selon la classe 5 et l'échelon 2 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

7.3 DEMANDES DE FINANCEMENT – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA (EEC) 2024 – DEUX ÉTUDIANTS EN ENVIRONNEMENT : AUTORISATION

CONSIDÉRANT les besoins et l'intention de la MRC de Vaudreuil-Soulanges d'embaucher deux étudiants à titre d'agent de sensibilisation et de recherche en environnement pour la période estivale, d'une durée déterminée de seize semaines, de mai à août 2024, de 30 à 35 heures par semaine, selon la classe salariale 1 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emplois d'été Canada (EEC) pour l'année 2024, offert par le gouvernement du Canada, verse des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer des emplois et des expériences de travail de qualité pour les jeunes âgés entre 15 et 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE ce programme fournit des fonds aux organismes sans but lucratif et aux employeurs des secteurs public et privé de 50 employés ou moins travaillant à temps plein;



CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada permet avec ce programme d'offrir de rembourser jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum en vigueur dans la province ou le territoire versé aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges répond aux critères d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE l'appel annuel des demandes pour Emplois d'été Canada (EEC) a été lancé depuis le 21 novembre 2023 et se terminera le 10 janvier 2024 à 23 h 59;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 141.

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-11 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'autoriser la MRC de Vaudreuil-Soulanges à procéder aux deux demandes de financement auprès du gouvernement du Canada avant la date limite, soit le 10 janvier 2024.

Proposition adoptée.

7.4 DEUX POSTES ÉTUDIANTS : AGENTS DE SENSIBILISATION ET DE RECHERCHE EN ENVIRONNEMENT POUR LA PÉRIODE ESTIVALE : AUTORISATION DE RECRUTEMENT

CONSIDÉRANT les besoins du service de l'environnement au projet d'implantation de la collecte des matières recyclables du secteur des industries, commerces et institutions (ICI) sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges et au projet d'implantation des mesures sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2024-2030;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer de la sensibilisation, des suivis et des recherches en lien avec les projets en environnement;

CONSIDÉRANT la disponibilité des étudiants pendant la période estivale;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 400 00 141;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-12 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de recruter deux étudiants à titre d'agent de sensibilisation et de recherche en environnement d'une durée déterminée de 16 semaines, de mai à août 2024, de 30 à 35 heures par semaine, selon la classe salariale 1 et l'échelon 1 de la convention collective en vigueur.

Proposition adoptée.

8. SÉCURITÉ

Aucun sujet traité.

9. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.



9.1 DÉSIGNATION DES RESPONSABLES DES EMPLOYÉS (RED) POUR L'ENTENTE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS AVEC LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ) : AUTORISATION

ATTENDU QU'aux fins de la poursuite de tout contrevenant pour tout constat d'infraction délivré sur le territoire relevant de la juridiction de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges il est nécessaire que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) communique certains renseignements à la Cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges;

ATTENDU QU'en vertu de certaines dispositions du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2), notamment les articles 112, 586, 587 et 587.1 et de certaines dispositions du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), notamment les articles 364 et 365, il est nécessaire que la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges communique certains renseignements à la SAAQ;

ATTENDU QU'à cet effet, la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges a signé une entente administrative concernant la communication de renseignements avec la SAAQ le 30 janvier 1996;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), un organisme public peut communiquer un renseignement nominatif sans le consentement de la personne concernée si cette communication est nécessaire à l'application d'une loi au Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 69 de cette loi, la communication des renseignements nominatifs doit être faite de manière à assurer le caractère confidentiel de ces renseignements;

ATTENDU QUE la greffière de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et les greffières-adjointes doivent agir à titre de coordonnatrices de l'entente et responsables des employées désignées;

ATTENDU QUE la greffière de la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges et les greffières-adjointes doivent agir à titre de responsables de la diffusion des renseignements et responsables du protocole technique;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges a nommé par résolution madame Jennifer Bourgon à titre de greffière de la cour municipale de Vaudreuil-Soulanges et mesdames Claudie Gaudreau et Sarah Lacasse à titre de greffières-adjointes;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-13 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

de désigner mesdames Jennifer Bourgon, Claudie Gaudreau et Sarah Lacasse pour l'application de ladite entente :

- coordonnatrices de l'entente;
- responsables des employées désignées pour accéder aux renseignements communiqués par la SAAQ;
- responsables de la diffusion des renseignements.

Proposition adoptée.

10. ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME



11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

11.1.1.1 MUNICIPALITÉ DES CÈDRES - RÈGLEMENT NUMÉRO 488-1-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) NUMÉRO 488-2022 ET SES AMENDEMENTS AFIN D'AJOUTER LES ZONES H-31, H-33, C-2, C-7 ET P-3 AU TERRITOIRE ASSUJETTI : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 488-1-2023 de la Municipalité des Cèdres a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 488-2022 afin d'ajouter des zones où le règlement sur les PPCMOI est applicable, à ajouter des critères d'évaluation pour ces zones et à modifier certains articles portant sur la procédure et le cheminement d'une demande;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 488-1-2023 de la Municipalité des Cèdres indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-14 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 488-1-2023 de la Municipalité des Cèdres et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 488-1-2023 de la Municipalité des Cèdres.

Proposition adoptée.

11.1.1.2 VILLE DE SAINT-ZOTIQUE - RÈGLEMENT NUMÉRO 529-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE NUMÉRO 529 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 529-33 de la Ville de Saint-Zotique a pour objet de modifier le Règlement de zonage numéro 529 afin de modifier l'article 5.2 du tableau 22 sur les remises ainsi que de modifier le nombre minimal de stationnements exigés;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 529-33 de la Ville de Saint-Zotique indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-15 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 529-33 de la Ville de Saint-Zotique et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement 529-33 de la Ville de Saint-Zotique.

Proposition adoptée.



11.1.1.3 VILLE DE VAUDREUIL-DORION— RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-317-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1275 AFIN DE PROCÉDER À L'AJOUT ET LA MODIFICATION DE CERTAINS ARTICLES, GRILLES ET DISPOSITIONS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-317-1 de la Ville de Vaudreuil-Dorion est un règlement de remplacement à la suite de la désapprobation du règlement 1275-317 par le comité administratif de la MRC le 8 novembre 2023 et vise à :

- remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier;
- modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier;
- modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette page grille;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée du règlement numéro 1275-317-1 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-16 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1275-317-1 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1275-317-1 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.4 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-317-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 1275 AFIN D'AJOUTER DANS LA NOMENCLATURE DES USAGES AGRICOLES PERMIS, L'AJOUT D'UNE RÉSIDENCE LORSQU'UNE AUTORISATION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE A ÉTÉ OBTENUE AVANT LE 25 OCTOBRE 2004 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-317-2 de la Ville de Vaudreuil-Dorion est un règlement de remplacement à la suite de la désapprobation du règlement 1275-317 par le comité administratif de la MRC le 8 novembre 2023 et vise à ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004. Ultimement, le règlement vise à remplacer les usages permis à l'article 1.6.5.1 relatifs au groupe Agricole et y prévoir les conditions associées à l'usage habitation;

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée du règlement numéro 1275-317-2 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-17 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu



que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1275-317-2 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1275-317-2 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.5 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1270-76 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1270 AFIN D'AJOUTER DES OBJECTIFS QUI CONSISTENT À METTRE EN PLACE DES ACTIONS CONCRÈTES POUR LA CRÉATION DES LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE TERRITOIRE DE LA VILLE : APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1270-76 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'y intégrer des objectifs relatifs aux logements abordables et à autoriser les habitations comportant plus de 75 % de logements;

CONSIDÉRANT l'analyse du règlement numéro 1270-76 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-18 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** le Règlement numéro 1270-76 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'il soit réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité du règlement numéro 1270-76 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.6 VILLE DE VAUDREUIL-DORION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1743-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 1743 ET RÈGLEMENT NUMÉRO 1275-319 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1275 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1743-06 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement sur les usages conditionnels n° 1743 afin de retirer les frais d'études pour une demande d'usage conditionnel relative à des logements abordables et à rendre possible à l'intérieur du périmètre d'urbanisation une demande d'usage conditionnel pour autoriser les habitations comportant plus de 75 % de logements abordables;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 1275-319 de la Ville de Vaudreuil-Dorion a pour objet de modifier le Règlement de zonage 1275 afin de prohiber, à l'intérieur de la zone C3-1018, l'usage camionnage (456) sans valeur ajoutée, conditionnellement au processus d'usage conditionnel ainsi que d'interdire l'extension d'un usage dérogatoire camionnage (456) dans un terrain dans la zone C3-1018;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) des règlements numéro 1743-06 et 1275-319 de la Ville de Vaudreuil-Dorion indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;



POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-19 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

que le comité administratif **approuve** les règlements numéro 1703-06 et 1275-319 de la Ville de Vaudreuil-Dorion et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de délivrer le certificat de conformité des règlements numéro 1703-06 et 1275-319 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

11.1.1.7 MUNICIPALITÉ DES COTEAUX - RÈGLEMENT NUMÉRO 19-2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 19 AFIN D'INTERDIRE LE GROUPE D'USAGE HABITATION DANS LA ZONE C-3 201 ET DE CRÉER LA ZONE C-2 243 À MÊME UNE PARTIE DE CELLE-CI COMPRENANT LES LOTS 5 138 946 ET LES LOTS 6 402 974 À 6 402 978 : DÉSAPPROBATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 19-2023-03 de la Municipalité des Coteaux a pour objet de créer la zone C-2 243 à même une partie de la C-3 201 et y autoriser les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone C-2 243 inclut des terrains vacants selon la figure 23 de l'annexe III et que conséquemment, les seuils minimaux s'appliquent;

CONSIDÉRANT QUE ni le règlement de zonage ni la grille ne prescrivent un seuil minimal pour la densité, alors que les actions 3.1.1 et l'article 3.4.1.1 du SADR3 demandent l'intégration des seuils minimaux de densité aux documents de planification locaux;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement doit tenir compte de l'article 5.3 du règlement de zonage qui concerne les modalités d'usage sensibles, dont les usages résidentiels, ce qui entraîne l'application des isophones;

CONSIDÉRANT QUE les modalités et les dimensions de l'isophone situé à la sortie 12 de l'A-20 sont non conformes à l'article 11.4.6 ni à l'action 1.4.2 (en lien avec l'objectif 1.4);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité des Coteaux a adopté le Règlement numéro 19-2023-03 en date du 21 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) du règlement numéro 19-2023-03 de la Municipalité des Coteaux indiquant sa non-conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

CA 23-12-06-20 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et résolu

que le comité administratif **n'approuve pas** le Règlement numéro 19-2023-03 de la Municipalité des Coteaux et qu'il soit réputé non conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3^e génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

de demander la révision du règlement numéro 19-2023-03 de la Municipalité des Coteaux.

Proposition adoptée.



11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

12. DÉVELOPPEMENT

12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

13. AFFAIRES NOUVELLES

En lien avec les fermetures de voies sur le pont de l'Île-aux-Tourtes, les congestions occasionnées par celles-ci et l'absence d'une voie dédiée aux véhicules d'urgence, les élus.es conviennent de faire parvenir à la ministre des Transports et de la Mobilité durable, une demande de présentation du plan d'intervention d'urgence spécifique au pont de l'Île-aux-Tourtes.

14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

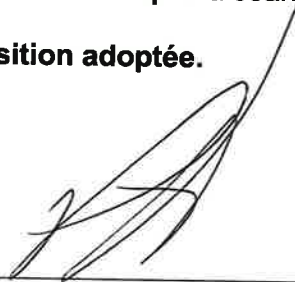
Aucune question de la part des citoyens.

16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE


CA 23-12-06-21 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**
APPUYÉ PAR : monsieur **Pierre Séguin** et

que la séance soit levée à 14 h 33.

Proposition adoptée.



PATRICK BOUSEZ
Préfet



SIMON BELLEMARE
Directeur général adjoint
et greffier-trésorier adjoint